

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-2306

présenté par
M. Jerretie

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 48, insérer l'article suivant:**

Il est demandé au Gouvernement de réaliser un rapport sur la simulation du transfert de la quote-part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises des départements aux établissements publics de coopération intercommunale avant le 1^{er} mai 2020, avec à minima les sujets suivants :

1° Analyse précise de la variabilité de la cotisation sur la valeur ajoutée globale par établissement public de coopération intercommunale ;

2° Répartition de la quote-part de la cotisation sur la valeur ajoutée du département par établissement public de coopération intercommunale ;

3° Comparaison par établissement public de coopération intercommunale de la quote-part départementale avec la suppression de la taxe d'habitation ;

4° Impact de la perte de la quote-part de la cotisation sur la valeur ajoutée par département.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de disposer des éléments concrets dans la perspective de lier compétences, gouvernance et fiscalité au sein d'une même collectivité permettant ainsi de réaliser des politiques publiques complètes.

Il s'agit de calquer la compétence économique avec la fiscalité économique à moyen terme.